



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement
de l'aménagement
et du logement**

Fort-de-France, le 12 SEP. 2025

Le préfet

à

Monsieur le Maire de la ville du Vauclin

Objet :

Enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPMEC) du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune du Vauclin pour l'extension du périmètre de la carrière de la société d'exploitation de la carrière Paquemar (SECPA) sise au lieu-dit « Morne Jalouse » sur les parcelles T-663 et T-666 pour une superficie totale de 2,86 ha sur le territoire de la commune du Vauclin.

Références :

Arrêté préfectoral N°R02-2025-09-09-00008 du 09 septembre 2025

Pièces jointes :

1 dossier d'enquête publique

Par arrêté préfectoral n°2023-12-01-00004 du 1er décembre 2023, Monsieur le Préfet de la Martinique a engagé une procédure relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité (DPMEC) du PLU du Vauclin portant sur le projet d'extension du périmètre de la carrière Paquemar sise au lieu-dit « Morne Jalouse » sur votre commune au profit de la société d'exploitation de la carrière Paquemar (SECPA).

Ce projet d'extension est concerné par les parcelles T-663 et T-666 pour une superficie totale de 2,86 ha nécessaires à l'exploitation de cette carrière compte-tenu de son caractère d'intérêt général pour la commune du Vauclin.

Monsieur Guy LAFONTAINE, commissaire enquêteur, a été désigné par le tribunal administratif, par décision n° E25000008 / 97 du 28 août 2025, pour encadrer et conduire l'enquête publique dont copie ci-jointe.

DEAL Martinique

Affaire suivie par : Marie-France BERTOME

BP 7212 – Pointe de Jaham – 97274 Schœlcher Cedex

Tél. :05 96 59 58 64

marie-france.bertome@developpement-durable.gouv.fr

www.martinique.developpement-durable.gouv.fr

Vous trouverez ci-joint l'arrêté préfectoral N°R02-2025-09-09-00008 du 09 septembre 2025 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique. Celle-ci se déroulera du **13 octobre 2025 au 12 novembre 2025 inclus**, pour une durée de trente et un (31) jours consécutifs à **la mairie du Vauclin, siège de l'enquête publique.**

Sont également joints au présent courrier :

- une copie de l'avis d'ouverture de l'enquête publique,
- une copie du courrier adressé à Mme Madame Alexis CEFBER – Cheffe du service connaissance, urbanisme, bâtiments et aménagement (SCUBA) à la DEAL,
- une copie des demandes d'insertion dans les journaux locaux (France-Antilles et Le Légis),
- un exemplaire du dossier d'enquête publique.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, il vous appartient de :

- faire apposer l'avis d'ouverture d'enquête (les affiches – format A3) jointes en 4 ex.) et l'arrêté préfectoral à la mairie, aux lieux et places habituels réservés à l'affichage, **au plus tard le 26 septembre 2025** et ce, pendant toute la durée de l'enquête publique. Vous devrez retourner dans les meilleurs délais, le certificat d'affichage attestant de l'accomplissement de cette formalité.
- mettre le dossier à la disposition du public.

En outre, je vous rappelle que, conformément aux dispositions du code de l'Environnement – Article R-181-38, il vous appartient de consulter le conseil municipal sur ce dossier, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique et transmettre la délibération, à la DEAL – Mission d'Appui au Pilotage – Pôle Stratégie, Droit, Performance – Unité Juridique (enquêtes publiques) par voie postale ou par voie électronique à l'adresse e-mail « enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr ».

Pour le préfet de la Martinique
et par délégation
Le Directeur Adjoint de l'Environnement
de l'Aménagement et du logement

Pierre Emmanuel VOS